CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 18 novembre 2019

Compte rendu

AFFAIRE N° 1 Installation d'un nouveau conseiller suite à la démission d'un conseiller municipal

RAPPORTEUR: M. le Maire

Suite à la démission de M. Abdrahmane SALL, élu de la liste « Le collectif UNICITES », le 12 novembre 2019, il convenait de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a eu lieu de compléter l'assemblée délibérante par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée. Il s'agit de Mme Dilgougy THIAM.

Cette délibération n'a pas donné lieu à un vote

AFFAIRE N° 1 bis Contrat de Ville 2015-2020 : approbation de l'avenant Protocole d'engagements 2019-2022

RAPPORTEUR: Mme Clément

Par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat de Ville 2015-2020 proposé dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et à autoriser sa signature.

Ce contrat a été signé le 17 décembre 2015 entre tous les partenaires.

Pour mémoire, les enjeux identifiés dans le contrat initial étaient répartis par pilier :

- La cohésion sociale
- Le développement économique et l'emploi
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Les valeurs de la République et la citoyenneté
- Et les axes transversaux que sont : la jeunesse, l'égalité hommes/femmes, la lutte contre les discriminations.

L'objet de l'avenant, sous forme de protocole, est de compléter le contrat-cadre, et de réaffirmer ou d'actualiser certains des engagements déjà pris par les différents signataires. Il s'appuie sur le « Pacte de Dijon » d'avril 2018, sur une circulaire du 1^{er} Ministre du 22 janvier 2019, et sur l'évaluation à mi-parcours réalisée sur une partie des thématiques.

Il en ressort <u>notamment</u> que les séniors sont un nouvel enjeu de la politique de la ville (sortir les personnes âgées de leur isolement et/ou favoriser les liens intergénérationnels), et qu'il est nécessaire de renforcer les objectifs visant l'accès à l'emploi des jeunes, à l'emploi et à la formation des femmes, et ceux favorisant la mobilité.

L'avenant au contrat de ville 2015-2020, protocole d'engagements réciproques entre les signataires du contrat de ville pour 2019-2022, devant être signé par l'ensemble des acteurs d'ici le 30 novembre prochain, il a été décidé de l'approuver et d'en autoriser la signature par le Maire ou son représentant.

AFFAIRE N° 2

Produits irrécouvrables : admissions en non-valeur

RAPPORTEUR: M. le Maire

Le Conseil Municipal a décidé d'admettre en non-valeur la somme de 6 253,73 euros répartie comme suit :

Restaurant scolaire: 1 711,80 euros
Centre de Loisirs: 622,51 euros
Centres de loisirs d'été: 472,40 euros
Classes de découverte: 527,56 euros

• Aide au temps libre Réussite Educative : 220,00 euros

• Séjours Sports : 2 606,45 euros

• Crèche: 93,01 euros

Certaines de ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs en raison de leurs faibles montants ou pour d'autres motifs.

Il s'agit de 50 titres datant de 2007 à 2018.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 3 Créances éteintes 1 sur restauration municipale

RAPPORTEUR: M. le Maire

La somme de 353,87 euros n'étant pas recouvrable auprès du débiteur en raison de sa prise en compte dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement, il a été décidé de la constater en créance éteinte.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 4 Créances éteintes 2 sur restauration municipale

RAPPORTEUR: M. le Maire

La somme de 404,17 euros n'étant pas recouvrable auprès du débiteur en raison de sa prise en compte dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement, il a été décidé de la constater en créance éteinte.

AFFAIRE N° 5 Créances éteintes 3 sur restauration municipale et Centre de loisirs

RAPPORTEUR: M. le Maire

La somme de 52,56 euros n'étant pas recouvrable auprès du débiteur en raison de sa prise en compte dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement, il a été décidé de la constater en créance éteinte.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 6 Créances éteintes 4 sur restauration municipale

RAPPORTEUR: M. le Maire

La somme de 326,08 euros n'étant pas recouvrable auprès du débiteur en raison de sa prise en compte dans le cadre d'un rétablissement personnel suite à un dossier de surendettement, il a été décidé de la constater en créance éteinte.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 7

Dotation Politique de la Ville 2019 : Dépôt de dossiers de subvention (annule et remplace la délibération du 30 septembre 2019)

RAPPORTEUR: M. le Maire

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a sollicité le financement de l'Etat au titre de la DPV 2019 (Dotation Politique de la Ville) pour 4 dossiers, et pour un montant global de 223 024 €. Or, l'enveloppe attribuée à la Ville ne sera que de 207 734 €, et les services préfectoraux souhaitent une délibération conforme à l'enveloppe.

En conséquence, il convenait d'abord, d'annuler la délibération n° 4 du 30 septembre 2019 et de redéfinir les projets proposés et les montants afférents qui seront les suivants :

- <u>-Dossier 1</u>: « Structure couverte pour le plateau sportif de l'école de Vesines Miriam Makéba » pour 193 566 € HT.
- -Dossier 2 : « Réfection de la cour de l'école du Lancy » pour 42 340 € HT.
- -Dossier 3 : « Changement du mode de chauffage à l'école Moineau » pour 120 256 € HT.

AFFAIRE N° 8 Budget principal 2019 Décision modificative budgétaire n° 3

RAPPORTEUR: M. le Maire

Le budget 2019 de la ville a été voté le 8 avril dernier.

Au vu des nouveaux éléments portés à notre connaissance, il convenait d'ajuster le budget primitif en dépenses et en recettes au niveau des deux sections.

La décision modificative proposée, selon le détail ci-après, a été votée. Elle est équilibrée à :

- + 74 200,00 € en fonctionnement
- + 125 878,00 € en investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Rubrique	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Rubrique	Article	Intitulé	Montant	
922			ENSEIGNEMENT FORMATION		924			ENSEIGNEMENT FORMATION		
	251	6541	Créance admise en non valeur	- 955		422	74712	Emploi d'avenir	- 3 480	
	255	6042	Prestations de services	- 5 220						
		6541	Créance admise en non valeur	530						
.							74832		61 325	
924		-	SPORT ET JEUNESSE							
	412	61521	Terrains	4 650						
	422	60684	Fournitures ST	2 520					16 355	
		6541	Créances admises en non valeur	425						
		673	Titres annulés sur exercice antérieur	5 000			•			
928		<u></u>	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT							
	833	6574	Subvention de fonctionnement	1 500			and a construction of the			
934			TRANSFERT ENTRE SECTIONS							
904Y00000000000000000000000000000000000	934	6811	Dotation aux amortissements	51 241			ENGYCOCOCOCOCOCOCOCOCOCOCOCOCOCOCOCOCOCOCO			
939			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
100T-0000000000000000000000000000000000	939	023	Virement à la section d'investissement	14 509	000000000000000000000000000000000000000		Nact Control C			
61				74 200	00 300000000000001000000000000010000		perjessessessessessessessessessessessessess		74 200	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Rubrique	brique Article Intitulé			Chapitre	Rubrique	Article	Intitulé	Montant	
900		•	ADMINISTRATION		900		(co.	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS		
	24	2188	Autres immobilisations corporelles	- 740		020	1321	Etat et établissements nationaux - DPV 2019 MOINEAU	60 128	
901			SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE		914			TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
	112	2188	Autres immobilisations corporelles	1 800		914	28132	Immeubles de rapport	46 931	
							281534	Réseau d'électrification	1 276	
902			ENSEIGNEMENT - FORMATION				281568	Autre matériel et outillage incendie et défense civile	308	
	211	21312	Bâtiments scolaires	8 600			28182	Matériel de transport	974	
	212	2152	Eclairage public	3 220			28188	Autres	1 752	
		231308	Construction école VESINES	82 000						
					919			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
903			CULTURE			919	021	Virement de la section de fonctionnement		
	321	2188	Autres immobilisatins corporelles	750						
904			SPORTS						14 509	
	40	2188	Autres immobilisations corporelles	400						
	412	2031	Frais d'étude	3 120						
		21318	Autres bâtiments publiques	31 100						
	421	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	220			***************************************			
907		6 000000000000000000000000000000000000	LOGEMENT		00000000000000000000000000000000000000					
	71	165	Dépôt et cautionnement reçus	2 000			-4			
908			AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS - ENVIRONNEMENT							
	814		Installation de voirie	550						
	820		Autres terrains	- 1542						
	822		Installation de voirie	- 2 700						
			Réseau d'électricfication	- 2 900						
HORIOTOCO CONTRACTOCO CONTRACT		00000000000000000000000000000000000000		125 878					125 878	

AFFAIRE N° 8 bis MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2019

RAPPORTEUR: M. le Maire

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement celles à mandater au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement total d'une opération. Elles peuvent être révisées ou annulées.

Les crédits de paiements correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Selon les différents avenants au marché, il était nécessaire de modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la construction de l'école de VESINES.

Les travaux aux Services Techniques n'étant pas commencé, il convenait de modifier les montants des crédits de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de	Crédits de paiement							
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Travaux au foyer MARLIN	856 810			7 962 718	710 000	130 048			
Travaux au Toyer WARLIN	(776 000)				/18 800	(49 238)			
Construction de l'école	9 146 000			450 000	4 104 561	4 832 000			
de VESINES	(9 064 000)			450 000	4 104 301	(4 750 000)			
Aménagement de la base	2 987 345	50 000	320 000	565 545	350 000	814 505	340 500	887 295	
de loisirs							(887 295)		
Aménagement du quartier La Folie	223 000					48 000	175 000		
Travaux au Service Technique	1 000 000					30 000 (400 000)	970 000 (600 000)		

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 9 Aide au transport pour les associations

RAPPORTEUR: M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville participe, une fois par an, aux frais de transports collectifs des associations, en prenant en charge une partie du coût du transport. Les associations étaient donc tenues de commander leur sortie auprès du transporteur attributaire du marché public de la ville.

Il est désormais proposé de laisser aux associations le libre choix du transporteur, dans le but de bénéficier de tarifs plus avantageux et de leur permettre de gérer leurs sorties en toute autonomie. Toutefois, la Ville souhaite maintenir son soutien au secteur associatif en apportant sa participation financière, une fois par an, sous forme de subvention, sur demande écrite et sur facture acquittée du transporteur. Le montant du forfait est fixé à 400 € si le montant de la facture est égal ou supérieur à cette somme et sera du montant de la facture si celle-ci est inférieure à 400 €.

Aussi, il a été décidé, dans ce cadre, de répondre positivement aux demandes des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Ensemble et solidaire	400,00 €
Association sportive et culturelle turque de Châlette	400,00€

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 10 Avance sur subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Le Guidon Chalettois »

RAPPORTEUR: M. Rambaud

Au vu du vote tardif des attributions de subventions des collectivités en général et dans le but d'effectuer leurs dépenses d'investissement en début d'année, le Guidon Chalettois sollicite une avance sur subvention 2020 qui sera versée courant janvier prochain. Il a été décidé de lui accorder une avance de 20 000 €.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 10 bis

Convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école »

RAPPORTEUR: Mme Heugues

« Les petits-déjeuners gratuits à l'école » est une opération lancée par le gouvernement dans les écoles des territoires prioritaires.

Cette opération part des principes ou objectifs suivants :

- On apprend mieux le ventre rempli
- Bien manger, ça s'apprend
- Lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge.
- « L'objectif est de permettre aux enfants de ne pas commencer la journée le ventre vide, de rester concentrés pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans les meilleures conditions »

Le dispositif adopte une logique d'équité : aujourd'hui, plus d'un enfant sur 10 (13 %) scolarisés en réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+) arrivent à l'école sans avoir déjeuné. Leur garantir ce repas, c'est donc participer à la <u>réduction des inégalités</u>, dès le plus jeune âge.

Les petits déjeuners devront être équilibrés, servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire.

Ils seront accompagnés d'une <u>action d'éducation</u> à l'alimentation et d'une <u>sensibilisation des</u> parents à l'importance de ce repas.

Il est prévu une participation financière du Ministère de l'Education Nationale, pour l'achat des denrées alimentaires.

La Ville a accepté d'être volontaire pour promouvoir ce dispositif à destination des élèves de CP et CE1 des 5 écoles de Chalette.

2 formules de petit déjeuner seront alternées :

- Un petit déjeuner simple mis à disposition des élèves qui en ont le plus besoin, chaque jour ;
- Un petit déjeuner complet une fois par semaine, une semaine sur quatre pour chaque élève.

Aussi, il a été décidé d'autoriser le Maire à signer la convention afférente avec l'Education Nationale.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 11 Convention de prestation pour la mise en place du dispositif « Coup de pouce »

RAPPORTEUR: M. Bassoum

Dans le cadre de la réflexion sur le Programme de Réussite Educative, la mise en œuvre du dispositif « coup de pouce » est envisagée.

Les clubs « Coup de Pouce » visent à favoriser l'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour des élèves repérés en fragilité par leurs enseignants.

Ces clubs sont constitués d'un groupe de 5 enfants. Durant le temps périscolaire, 2 fois par semaine, pendant 1h30, un animateur formé par l'association, mène des activités ludiques autour du langage et de la lecture-écriture. L'action comporte un volet parentalité : l'animateur doit favoriser l'implication des parents dans le suivi scolaire de leur enfant.

Il est proposé de le mettre en place dans deux écoles appartenant à la géographie des quartiers prioritaires. Des crédits CGET seront sollicités.

Pour ce faire, il a été décidé d'approuver la convention de prestation proposée et d'autoriser le maire à la signer.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 12

Programme séniors en vacances 2020 : convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques vacances (A.N.C.V) et fixation de tarif pour le séjour

RAPPORTEUR: Mme Vals

L'Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV) a mis en place en 2007 un programme appelé « SENIORS en VACANCES » destiné aux personnes âgées et ayant pour vocation de rompre l'isolement et de créer du lien social en proposant des séjours à tarif préférentiel.

Par ailleurs, les personnes non imposables peuvent bénéficier d'une aide financière au départ versée directement par l'ANCV aux prestataires touristiques.

Dans ce cadre, le SEMURPA propose un séjour du 21 au 28 juin 2020 au village vacances « d'Evian Les Bains » en Haute-Savoie (74), aux tarifs suivants :

- séjour de 5 jours / 4 nuits : 336 € par personne ou 201 € par personne (bénéficiaires de l'aide financière ANCV ou mineurs)
- séjour de 8 jours / 7 nuits : 402 € par personne ou 242 € par personne (bénéficiaires de l'aide financière ANCV ou mineurs)

A ce coût s'ajoutent :

- 0,75 € de taxe de séjour par nuitée (7 nuits) ;
- 9 € d'assurance annulation :
- 60 € de participation aux frais de transport (50% du coût)

Ainsi, pour le séjour du 21 au 28 juin 2020 au village vacances « d'Evian Les Bains » en Haute-Savoie (74), il est proposée un tarif de :

- 464€ par personne (389€ + 6€ + 9€ + 60€)
- 304€ lorsque la personne bénéfice de l'aide financière ANCV
- Un supplément de 60 € de frais de transport pour les non-chalettois.

Le Conseil municipal a décidé de fixer les tarifs de ce séjour et les modalités d'inscription et de règlement tels que précisé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à recevoir avec l'ANCV pour le programme « SENIORS EN VACANCES » 2020.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 13

Recours à un professionnel en sciences humaines pour accompagner la Ville dans la poursuite du plan d'actions issu du diagnostic sur les Risques Psycho-Sociaux

RAPPORTEUR: M. le Maire

Afin d'assurer la bonne poursuite du plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux, M. David LUCAS du cabinet GAERIS qui s'était chargé de l'élaboration du diagnostic, a accepté de poursuivre le travail engagé dans le cadre de vacations afin de s'adapter au plus près aux besoins de la collectivité.

Il est précisé que cet accompagnement présentera un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Sur ces bases, il a été décidé de rémunérer ce professionnel à la vacation à raison de 112,12€ bruts de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 14

Recours à un psychologue sous forme de vacations

RAPPORTEUR: M. le Maire

Afin de faire face à des situations exceptionnelles et particulièrement délicates qui peuvent toucher le personnel municipal, les élus et/ou la population chalettoise, il est proposé, si les besoins le justifient, de pouvoir recourir sous forme de vacations aux services d'un psychologue dont les séances présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Dans ce cadre, la vacation sera rémunérée dans une fourchette comprise entre 40,00 € et 80,00 € bruts de l'heure en fonction des prétentions du professionnel.

AFFAIRE N° 15

Recours à un médecin pour assurer des vacations pour le Centre Municipal de Santé

RAPPORTEUR: M. le Maire

Afin de répondre aux besoins de la patientèle, un médecin généraliste s'est proposé de réaliser des vacations pour le Centre Municipal de Santé.

Il est précisé que ces consultations présenteront un caractère ponctuel, discontinu et sans aucune régularité.

Sur ces bases, il a été décidé de rémunérer ce professionnel à la vacation à raison de 50 € bruts de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 16 Validation d'un protocole transactionnel et autorisation de le signer

RAPPORTEUR: M. le Maire

Madame Céline WATTEBLED, agent municipal contractuel, a tout d'abord été embauchée en qualité de chargée de mission en octobre 2016 puis en tant que Directrice Générale Adjointe depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a été placée en arrêt de travail du 18 octobre 2018 au 1^{er} septembre 2019, à l'issue duquel elle a été déclarée inapte à exercer ses fonctions par un médecin agréé, avis médical confirmé par la médecine préventive.

Le contrat de travail de Madame WATTEBLED courant jusqu'au 31 décembre 2020 et aucun reclassement n'étant envisageable, une procédure de licenciement pour inaptitude a donc été mise en œuvre.

Parallèlement, Madame Céline WATTEBLED a entamé en mai 2019, par l'intermédiaire de son avocat, une démarche visant à obtenir de la collectivité la réparation des préjudices qu'elle estime avoir subis du fait des conditions d'exercice de ses fonctions.

Madame WATTEBLED réitérant ses griefs à l'encontre de la commune et demandant réparation du préjudice subi, il est proposé, afin d'éviter une procédure contentieuse longue et une exposition à l'aléa judiciaire du fait de la subjectivité de l'interprétation des faits - et ce bien que la Ville conteste l'appréciation de la partie adverse - de mettre un terme définitif à ce différend en signant un protocole transactionnel avec l'intéressée.

Par ce protocole, Madame WATTEBLED s'engage à abandonner toute procédure en lien avec les préjudices professionnels qu'elle considère avoir subis, en contrepartie du versement par la collectivité d'une somme forfaitaire de 22 355€.

Il a été décidé de valider les termes de cette transaction et d'autoriser le maire à la signer.

AFFAIRE N° 17 Remboursement de frais à M. le Maire

RAPPORTEUR: M. Rambaud

A la suite du décès de M. Michel Kister, Premier Adjoint à Chalette sur Loing de 1977 à 1995, M. Le Maire s'est rendu à ses obsèques qui se sont déroulés à Agde (34) le 3 octobre dernier. Aussi, il a été décidé de rembourser les frais engagés par M. Le Maire dans le cadre de ce déplacement, à savoir 140,95 € de frais d'essence et de repas.

En outre, M. le maire a également participé le 11 octobre à une réunion à Paris relative à un terrain situé sur la zone Saint Gobain et il convenait de lui rembourser les frais de parking de 19,15 € et les frais de repas (36 €) acquittés à cette occasion.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 18

Compte-rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire

RAPPORTEUR: M. le Maire

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

<u>Décision n° 30/2019</u>: Attribution d'un logement de type F4 au 2 rue Marceau à <u>l'Association « Le Guidon Chalettois »</u>

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement F4 situé au 2 rue Marceau.

au profit de l'association du Guidon Chalettois à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 avril 2020.

Il est précisé que la présente convention est consentie à titre gratuit du fait de l'utilisation épisodique de logement.

La présente décision annule et remplace la décision n° 28/2019.

<u>Décision n° 31/2019 : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la banque postale d'un montant de 800 000€ - Exercice 2019 – Annule et remplace la décision 29/2019</u>

Il a été décidé :

- de souscrire auprès de la Banque Postale une convention de ligne de trésorerie interactive dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - · montant maximum : 700 000€
 - · échéance : 5 octobre 2020
 - date d'effet : au plus tard le 7 octobre 2019,
 - · frais de dossier : 1 050€
 - taux d'intérêt : EONIA
 - marge : 0,370%
 - · commission de non-utilisation : néant
 - · périodicité : trimestrielle
 - base de calcul : exact/ 360
 - · les fonds sont mis à disposition ou remboursés selon la procédure du débit/crédit d'office
 - · montant minimum pour les demandes ou remboursements de fonds : 10 000€
 - · marge appliquée aux intérêts de retard : 3%

Il est précisé que s'agissant d'un crédit de trésorerie, la recette est comptabilisée hors budget.

Décision n° 32/2019 : Signature d'un contrat avec la Compagnie « Un air d'enfance »

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat avec la compagnie « Un air d'enfance » pour deux représentations du spectacle « Voix-là »,

le mercredi 23 octobre 2019 à la médiathèque à 10h et à 11h.

La prestation de la compagnie sera réalisée moyennant un coût de 1 027€. Les droits d'auteur seront à régler à la SACD.

<u>Décision n° 33/2019 : Signature d'un devis avec FRIMOUSS'SIGNES – Nathalie FRANCOIS</u>

Il a été décidé:

- d'autoriser la signature du devis avec l'organisme Frimouss'signes pour 5 ateliers « Bébé signe » :
- 2 le mercredi 1^{er} octobre, 2 le mercredi 30 octobre et 1 le mercredi 13 novembre à la médiathèque.

Cette prestation sera réalisée moyennant un coût de 285€ TTC.

Décision n° 34/2019 : Signature d'un devis avec Agnès Chaumié

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du devis avec Agnès Chaumié (Paris) pour une « conférence en chanson ».

le mardi 22 octobre 2019 à 18h30 à la médiathèque.

Cette prestation sera réalisée moyennant un coût de 400€ TTC. La contribution diffuseur sera à régler à l'Agessa.

Décision n° 35/2019 : Signature d'un devis avec Mme Burgaud

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des devis proposés par Marie-Dominique Burgaud (ASSERAC 44) pour 4 ateliers de philosophie pour les enfants à la médiathèque,

deux séances le mercredi 20 novembre et deux séances le mercredi 4 décembre.

Cette prestation sera réalisée moyennant un coût de 360€ TTC.

<u>Décision n° 36/2019</u>: Avenant au bail de M. ABDELGOUI Hamid pour le logement au 7 rue des Ecoles

Il a été décidé:

- d'établir un bail au nom de M. ABDELGOUI Hamid et Mme BOULAS Nathalie,

à compter du 1^{er} octobre 2019.

Il est précisé que les autres articles du bail restent inchangés.

<u>Décision n° 37/2019 : Signature d'un contrat de cession avec l'association « Culture aux jardins »</u>

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du contrat de cession avec l'association « Culture aux jardins » pour le spectacle « Des jardins et des hommes »,

le samedi 26 octobre 2019 dans le cadre de la fête de la Fraternité.

Cette prestation sera réalisée moyennant un coût de 9 400€ (pas de TVA).

Décision n° 38/2019: Désignation du cabinet WTA Avocats et autorisation de paiement des honoraires – Requêtes en référé expertise et au fond suite à diverses malfaçons dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle piscine municipale

Il a été décidé :

- de recourir aux services d'un avocat afin de déterminer la conduite à tenir dans cette affaire et de bénéficier de conseils juridiques spécialisés et adaptés ;
- d'introduire une requête en référé expertise afin qu'un expert judiciaire soit nommé pour constater les désordres et déterminer les responsabilités en cause ;
- d'être partie à toute procédure contentieuse, en qualité de demandeur ou en défense, devant toutes les juridictions compétentes, en première instance comme en appel, en lien avec cette demande et, plus généralement, pour préserver les intérêts communaux dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle piscine municipale.
- -de désigner le cabinet WTA Avocats (PARIS) pour conseiller la commune et défendre ses intérêts dans ce dossier.
- -et d'autoriser le paiement des honoraires.

<u>Décision n° 39/2019 : Désignation du cabinet WTA Avocats et autorisation de paiement des honoraires – Conseils juridiques dans le cadre du contrat de travail d'un agent contractuel</u>

Il a été décidé :

- de recourir aux services d'un avocat afin de déterminer la conduite à tenir et de bénéficier de conseils juridiques spécialisés et adaptés pour la gestion du contrat de Mme W., agent contractuel, suite à divers avis médicaux,
- -de désigner le cabinet WTA Avocats (Paris) pour conseiller la commune et défendre ses intérêts dans ce dossier,
- -et d'autoriser le paiement des honoraires.

<u>Décision n° 40/2019: Désignation du cabinet WTA Avocats et autorisation de paiement des honoraires – Conseils juridiques dans le cadre de la fin d'un contrat de travail d'un agent contractuel</u>

Il a été décidé:

- de recourir aux services d'un avocat afin de bénéficier de conseils juridiques spécialisés et adaptés pour la gestion de la fin du contrat de travail de M. R, agent contractuel,
- -de désigner le cabinet WTA Avocats (Paris) pour conseiller la commune dans ce dossier,
- -et d'autoriser le paiement des honoraires.

<u>Décisions prises en matière de marchés publics et soumises au contrôle de légalité</u>

MP CL 22/19 MARCHE DE FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS Lot n°3 -Internet, VPN et services associés

Il a été décidé :

- de signer une modification n°3 au marché n°40/17 ayant pour objet l'ouverture exceptionnelle de flux entrants et sortants sur la totalité des sites.

INCIDENCE FINANCIERE

Prix HT : 20,00 € mensuel

CLAUSE GENERALE

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

MP CL 23/19 - MODIFICATION N° 1 aux Marchés N°39/189 et 39/1810 REAMENAGEMENT DU FOYER PAUL MARLIN - LOTS n° 9 et 10

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant ayant pour objectif la réalisation de travaux supplémentaires avec l'entreprise PREFABRICATION GATINAISE sur les lots 9 et 10.
- Lot n°9 plomberie : travaux complémentaires

INCIDENCE FINANCIERE HORS TAXES

Montant initial du marché 55 522,09 € HT

- lot n°10 - chauffage, ventilation :

INCIDENCE FINANCIERE HORS TAXES

Montant initial du marché 70 009,02 € HT

CLAUSE GENERALE

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

MP CL 24/19 APPEL D'OFFRES OUVERT - Passation d'un marché public de prestation de services en assurance automobile et dommages aux biens.

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la prestation de services en assurance automobile et dommages aux biens décomposé en 2 lots, selon les prestations ci-dessous :

Lot n°1 - assurance dommages aux biens

Toutes garanties du cahier des charges, et plus- values éventuelles proposées par le candidat	Oui		
Formule de franchise	Formule 1 « 20 000 € »		
Assiette de cotisation	71 394 m²		
Taux de prime € HT/m²	0,352 €HT/m²		
Estimation de la prime annuelle TTC	27 179,69 €TTC		
Assiette de cotisation pour les biens assurés au			
seul titre des recours des voisins et des tiers	14 647 m ²		
Taux de prime € HT/m ²	0,352 €HT/m²		
Estimation de la prime annuelle	5 576,11 € TTC		
Estimation de la prime annuelle globale	32 755,81 €TTC		
Prime minimale annuelle TTC	Néant		
Délai de préavis de résiliation	6 mois		
Pérennité : l'assureur renonce à son droit de	31/12/2020		
résiliation jusqu'au			
Prolongation du contrat avec une majoration	3 mois		
maximale de 5% si refus d'un avenant pendant			
Frais de quittance, d'adhésion ou divers	Néant		
Assureur	VHV		
Intermédiaire	PILLIOT		

MP CL 25/19 APPEL D'OFFRES OUVERT - Passation d'un marché public de prestation de services en assurance automobile et dommages aux biens.

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la prestation de services en assurance automobile et dommages aux biens décomposé en 2 lots, selon les prestations ci-dessous :

Lot 2 – flotte automobile

	Garantie (mettre Oui, non, variante)	Franchise	Taux de prime	prime globale € TTC annuelle à parc constant		
Flotte automobile	Oui			17 911,44		
Variante bris de glace	Oui		10 € TTC	480		
Marchandises transportées	Oui	Celles	Forfait	300		
Bris de machine	Art 3.2.1 et 3.2.2	proposées	0,176%HT	600		
Autocollaborateur	Oui		0,0344 €/km au-delà de 20 000 km	800		
Prime minimale irréduce prorata temporis	ctible, calculée	800 € TTC				
Date d'effet		1/1/2020				
Pérennité : L'assureur	s'engage à ne pas	31/12/2021				
résilier le contrat jusqu						
Délais de Préavis de r		6 mois				
Prolongation du contra		3 mois				
majoration maximale of						
refus d'un avenant de	pendant					
Assureur		GROUPAMA				
Intermédiaire		Néant				

<u>Décisions prises en matière de marchés publics et</u> non soumises au contrôle de légalité

MP 23/19 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE CHAUFFERIE ECOLE MOINEAU

Il a été décidé:

- de souscrire un marché à procédure adapté relatif aux travaux de chaufferie sur l'école Moineau attribué à l'entreprise UTB− 14, rue Pierre Nobel − 45700 VILLEMANDEUR pour un montant de 120 256,53 € hors taxes correspondant à l'offre de base

MP 24/19 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE DE COLIS ALIMENTAIRES A L'ATTENTION DES PERSONNES AGEES POUR NOËL 2019

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2019 attribué à LOU BERRET, Lieu-dit « Le Sud » - 24250 – GROLEJAC selon les prestations suivantes :

Colis individuel 18,80€ TTC Colis couple 27,80 € TTC

MP 25 /19 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE DE MATERIEL ET PRODUITS D'ENTRETIEN - MODIFICATION N° 4 au marché 9/18

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°4 au marché n° 9/18 ayant pour objet l'ajout ce certains produits dans le lot 1.

DESCRIPTION DES PRODUITS

N° LOT	REF	Désignation	Prix du conditionnement HT
	113191	Gant de plonge Nitrile vert longueur 45.5 cm Taille 10 vendu à la paire	4,41 €
1	113192	Gant de plonge Nitrile vert longueur 45.5 cm Taille 9 vendu à la paire	4,41 €
	113193	Gant de plonge Nitrile vert longueur 45.5 cm Taille 8 vendu à la paire	4,41 €

CLAUSE GENERALE

Les autres clauses du marché initial restent inchangées.

MP 26/19 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN LIEU DE VIE AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adapté relatif à la maitrise d'œuvre pour les travaux de création d'un lieu de vie aux services techniques municipaux attribué à l'Agence Thierry LEYNET- 16, Quai des Tanneurs - BP 5 - 77791 NEMOURS CEDEX avec un taux de rémunération de 7,15 % sur le coût total des travaux

MP 27/19 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE DE CONCEPTION D'ELEMENTS DE SIGNALETIQUE, DE COMMUNICATION ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS ET/OU EXTERIEURS POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE VESINES

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adapté relatif à la conception d'éléments de signalétique, de communication et d'aménagements intérieurs et/ou extérieurs pour le groupe scolaire de Vésines attribué à la société «ENTRE LES SIGNES » 26 rue Lazare Carnot - 92140 – CLAMART pour un montant de 13 000 € hors taxes

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

AFFAIRE N° 19

Vœu de soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

RAPPORTEUR: M. Bassoum

Depuis le mois de septembre 2019, la municipalité invite les habitants à dire non à la privatisation des Aéroports de Paris. Chacun(e) d'entre eux peut soutenir la tenue d'un référendum d'initiative partagée, sur la proposition de loi « visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris ». L'objectif est de recueillir 10 % du corps électoral national, soit plus de 4,7 millions de signatures, ce jusqu'au 13 mars 2020.

En effet, suite à la réforme constitutionnelle de 2008, une nouvelle possibilité de référendum dite « d'initiative partagée » est introduite. Elle permet, sur la base d'une proposition de loi cosignée par au moins un cinquième des parlementaires et après le soutien exprimé d'au moins 10 % du corps électoral, de soumettre une proposition de loi à référendum.

Conformément à la décision du Conseil constitutionnel qui précise que la ville la plus peuplée du canton doit mettre en place un dispositif pour permettre aux habitants inscrits sur les listes électorales de s'exprimer pour l'organisation de ce référendum, un espace dédié a été aménagé à la mairie de Chalette, avec une mise à disposition du formulaire officiel sur papier CERFA et d'une borne Internet.

L'enjeu de ce référendum réside surtout dans une exigence de plus de démocratie, dans la capacité des citoyennes et citoyens à décider du devenir des biens et richesses de la nation, ce qui n'a pas été le cas, par exemple, lors des privatisations des autoroutes.

Aussi, en application de cette procédure constitutionnelle, je demande aux membres du conseil municipal de Chalette/Loing :

- . de SOUTENIR la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris.
- . de SOLLICITER le Gouvernement pour une concertation citoyenne par l'organisation d'un référendum d'initiative partagée,
- . d'APPELER le (citoyen(nes) inscrits sur les listes électorales de la commune de Chalette à apporter leur soutien à cette proposition de loi,
- . de S'ENGAGER à faciliter le recueil des votes de soutien par la mise en place d'un espace dédié en mairie jusqu'au 13 mars 2020.